



Standard pour les acteurs commerciaux Fairtrade

Principaux changements

Standard pour les acteurs commerciaux Fairtrade

Le Standard Fairtrade révisé pour les acteurs commerciaux est le résultat d'un examen entrepris entre mai et novembre 2023 dans le cadre de l'examen complet du Standard, en mettant l'accent sur la Diligence Raisonnable en matière de Droits Humains et D'environnement (DRDHE).

Le Standard Fairtrade révisé pour les acteurs commerciaux a été approuvé par le Comité des standards en novembre 2023.

Ce document identifie les changements clés apportés au Standard et inclut un tableau décrivant plus en détail l'étendue des changements apportés, suivant la structure du Standard révisé.

Ce document ne décrit pas en détail le contenu des changements. Il ne remplace pas une étude détaillée du Standard révisé et ne fait pas partie du Standard.

Changements clés :

- **La révision du Standard sur la DRDHE.**
- **Nouvelles exigences en matière de respect de la législation nationale, engagement à respecter les droits humains et l'environnement et sensibilisation à ces droits, évaluation et politiques des droits humains et des risques environnementaux, plan d'action, procédure de résolution, dialogue sur la collaboration au sein de la DRDHE, soutien pour les producteurs et suivi des activités de diligence raisonnable.**
- **Renforcement des exigences en matière de gestion des incidences sur l'environnement.**
- **Définition de la taille de l'organisation commerciale applicable aux exigences de la DRDHE, de la chaîne d'approvisionnement Fairtrade, du fournisseur, des achats durables, de la date d'entrée en vigueur.**

- **Ajout d'une section sur l'intention et la portée de la DRDHE, réorganisation des exigences et changement de la numérotation des exigences.**

Aperçu du Standard révisé pour les acteurs commerciaux :

Le Standard Fairtrade révisé pour les acteurs commerciaux est applicable à partir du 1er janvier 2025. Cette version remplace toutes les versions précédentes et inclut les exigences nouvelles et modifiées. Ce tableau présente les changements les plus importants. Les nouvelles exigences ou sections sont marquées de la mention « NOUVEAU », les changements apportés aux exigences ou orientations existantes sont marquées de la mention « MODIFIÉ », les suppressions sont également indiquées.

Les entreprises commerciales qui commencent leur certification le 1er janvier 2025 ou après cette date devront se conformer à toutes les exigences applicables.

Les entreprises commerciales qui sont certifiées avant le 1er janvier 2025 devront se conformer à toutes les exigences applicables après leur cycle de certification habituel. Toutefois, il y aura différentes périodes de transition pour s'y conformer. Si aucun délai particulier n'est mentionné dans l'exigence, cela signifie que l'exigence est applicable à partir du 1er janvier 2025.

Section du Standard révisé	Type de changement	Standard révisé 2024, 16.04.2024_v2.0	Commentaires
Présentation	MODIFIÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la référence à la législation nationale, qui est désormais une exigence du Standard. - Section des définitions modifiée. 	
1. Exigences générales			
Exigence 1.1.10	NOUVEAU	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de conformité avec la législation nationale (Fond, Année 0), applicable à tous les acteurs commerciaux. 	La conformité à la législation nationale a été mentionnée dans la présentation de la version précédente du Standard. Elle est désormais ajoutée comme exigence réactive pour permettre à Fairtrade d'agir en cas de violation de la législation nationale. Elle fournit également des éclaircissements aux entreprises sur la manière d'agir dans le cas où le Standard serait en contradiction avec la législation nationale.

3. Diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement			
Section	NOUVEAU	L'intention et la portée : conformes aux exigences qui ont été ajoutées dans cette section.	
Exigences 3.1.1	NOUVEAU	Engagement écrit en faveur du respect des droits humains et de l'environnement (Fond. Année 0), applicable à tous les acteurs commerciaux.	<p>Pour démontrer l'engagement à respecter les droits humains et la durabilité environnementale par une déclaration écrite.</p> <p><i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2026.</i></p>
Exigences 3.1.2	NOUVEAU	Alignement de l'engagement sur les opérations (Fond. Année 3), applicable à tous les acteurs commerciaux.	<p>Pour intégrer l'engagement dans les systèmes de gestion existants, les entreprises doivent attribuer des responsabilités en matière de mesures de diligence raisonnable et aligner les politiques et procédures opérationnelles sur les aspects de la DRDHE couverts par un engagement écrit.</p> <p><i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2027.</i></p>
Exigences 3.1.3	NOUVEAU	Sensibilisation à l'engagement (Fond. Année 1), applicable à tous les acteurs commerciaux.	<p>La direction et le personnel connaissent le contenu et les implications de l'engagement de l'entreprise en matière d'exploitation et savent que les fournisseurs et les sous-traitants sont également informés.</p> <p>Sensibiliser les parties prenantes aux droits humains contribue à influencer les attitudes et les comportements en matière de protection des droits humains et de durabilité environnementale.</p> <p><i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2027.</i></p>
Exigences 3.2.1	NOUVEAU	Évaluation des risques (Fond. Année 1), applicable à tous les acteurs commerciaux.	<p>L'évaluation des risques permet aux entreprises de mapper, d'évaluer et d'identifier les risques et les défis les plus importants liés aux droits humains et à l'environnement, dans leurs propres opérations et chaînes d'approvisionnement. L'évaluation des risques est effectuée au moins tous les trois ans.</p> <p><i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer aux deux premiers points de l'évaluation des risques au plus tard le 1er janvier 2026 et à l'exigence de conformité dans son intégralité au plus tard le 1er janvier 2027.</i></p>

Exigences 3.2.2	NOUVEAU	Mécanisme d'examen de plaintes fondé sur les droits humains (Fond. Année 0), applicable aux acteurs commerciaux d'envergure moyenne et grande.	La mise en place d'un mécanisme d'examen des plaintes est primordiale pour identifier les risques en matière de droits humains et d'environnement. Il agit comme un système d'alerte précoce pour soutenir l'évaluation des risques. Il s'agit en effet d'un processus officiel pour recevoir et répondre aux plaintes sur les risques et les problèmes liés aux droits humains et à l'environnement de la part des travailleurs, des fournisseurs et d'autres personnes et groupes, avant qu'ils ne prennent de l'ampleur.
Exigences 3.2.3	NOUVEAU	Mécanisme d'examen des plaintes fondé sur les droits de l'homme pour les acteurs commerciaux de petite envergure (Fond. Année 0), applicable aux acteurs commerciaux de petite envergure.	Les petites entreprises doivent mettre en place une procédure écrite pour les plaintes pour injustice, préjudice ou fraude en rapport avec l'entreprise. <i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2026.</i>
Exigences 3.2.4	NOUVEAU	Sensibiliser au mécanisme d'examen des plaintes (Fond. Année 1), applicable à tous les acteurs commerciaux.	Le personnel, les fournisseurs et les autres parties prenantes doivent être informés du mécanisme d'examen des plaintes et y avoir accès. <i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2027.</i>
Exigences 3.3.1	NOUVEAU	Politiques en matière de droits humains et d'environnement (Fond. Année 1), applicables aux commerçants d'envergure moyenne et grande.	Élaboration et mise en œuvre des politiques d'achat durable et autres politiques pour les problèmes les plus importants en matière de droits humains et d'environnement liés à l'entreprise qui ont été identifiés lors de l'évaluation des risques pour traiter ces problèmes. La politique est révisée au moins tous les trois ans. <i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2027.</i>
Exigences 3.3.2	NOUVEAU	Plan d'action pour les acteurs commerciaux d'envergure moyenne et grande (Fond. Année 3).	Les plans d'action définissent les mesures concrètes que les entreprises mettront en œuvre pour prévenir et atténuer les problèmes les plus importants en matière de droits de l'homme et d'environnement.
Exigences 3.3.3	NOUVEAU	Plan d'action pour les acteurs commerciaux de petite envergure (Fond. Année 3).	Les entreprises doivent élaborer leur plan d'action en consultation avec le personnel, les experts internes et les fournisseurs de Fairtrade pour trouver des activités efficaces. Le plan d'action est révisé chaque année pour le tenir à jour. <i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2027.</i>

Exigences 3.3.4	NOUVEAU	Procédure de résolution (Fond. Année 1), applicable à tous les acteurs commerciaux.	Si l'entreprise commerciale a causé ou contribué à une violation des droits humains ou de l'environnement, elle doit réparer les dommages et/ ou participer à la réparation. <i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2027.</i>
Exigences 3.3.5	NOUVEAU	Dialogue sur la chaîne d'approvisionnement concernant la collaboration en matière de DRDHE (Fond. Année 3), applicable aux acteurs commerciaux d'envergure moyenne et grande.	Les entreprises (premiers acheteurs) doivent parvenir à un accord commun avec leurs producteurs sur la façon dont elles collaboreront et soutiendront leurs producteurs dans les activités liées à la DRDHE. <i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2027.</i>
Exigences 3.3.6	NOUVEAU	Soutien aux producteurs en matière de DRDHE (Fond. année 3), applicable aux acteurs commerciaux de grande envergure	Les entreprises commerciales de grande envergure doivent fournir une formation et des ressources adéquates aux producteurs pour mettre en œuvre la diligence raisonnable. <i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2027.</i>
Exigences 3.4.1	NOUVEAU	Suivi des activités de diligence raisonnable (Fond. Année 3), applicable à tous les acteurs commerciaux.	Le suivi permet d'évaluer si les activités de diligence raisonnable fonctionnent et sont efficaces, et de modifier les activités inefficaces. <i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2027.</i>
4.2 Protection de l'environnement			
Exigences 4.2.4	MODIFIÉ	Gestion des incidences sur l'environnement (3.2.4 Fond. Année 1), applicable à tous les acteurs commerciaux, à l'exception des acteurs commerciaux du secteur du coton FSI après l'étape de l'égrenage.	Renforcement de l'applicabilité des exigences de la Meilleure pratique volontaire à la conformité de base. La gestion des impacts environnementaux contribue à la mise en œuvre de l'évaluation des risques. <i>Les entreprises commerciales certifiées avant le 1er janvier 2025 doivent se conformer à cette exigence au plus tard le 1er janvier 2026.</i>